



Mairie : 17, Grand Rue
13122 Ventabren

Tél. : 04.42.28.80.14

Fax : 04.42.28.79.78

e-mail : mairie@ventabren.fr

SITE : WWW.VENTABREN.FR

PERMANENCES :

M. Claude FILIPPI

Maire de Ventabren :

Le Maire reçoit le 1^{er} et le 3^{ème}
mardi de chaque mois de 9h à 11h
sans rendez-vous.

M. Jean-Pierre MAGGI

Conseiller Général :

2^{ème} mercredi du mois de 14h à 15h.

M. Christian KERT

Député des Bouches du Rhône

1^{er} vendredi du mois de 11h à 12h30

Mme Ch. OSKANIAN

Première Adjointe au Maire

Reçoit les mardis de 9h à 12h et de 14h
à 16h au C.C.A.S. (04 42 28 88 86)

M. Bernard DANTIN

Conseiller Municipal délégué à la
Police et à la Médiation

Reçoit les mardis et vendredis de 11h à
12h au poste de police et sur RDV en
soirée (04 42 28 89 97)

MÉDECINS :

Dr REBOUD : 04 42 28 70 90

Dr MARCHASSON : 04 42 28 81 19

Dr RINGAUD : 04 42 28 81 19

PHARMACIES DE GARDE

Mars - Avril

Dimanche 13 : Ventabren – De Mortain

Dimanche 20 : Éguilles – Heckenroth

Dimanche 27 : Eguilles – Ginoux

Dimanche 03/04 : Velaux – Fayman

Dimanche 10/04 : Coudoux – Genoux

En cas d'urgence appelez le 3237

(34cts/min)

ou le Commissariat de Police (Aix) :

04 42 93 97 00

Vous pouvez consulter le site

www.ventabren.fr, rubrique n° urgence

INFIRMIÈRES

Mlle BALLAND : 04 42 28 74 45

Mme Vassila BALVERDE :

06 21 35 95 99

Mlle CHELLI Magali :

04 42 28 83 66 – 06 63 08 68 73

Mlle CHELLI Marianne :

04 42 28 79 57 – 06 60 38 83 66

Mme FARAUD Brigitte :

04 42 28 88 16 – 06 70 63 68 58

Mme LLOSA – CESARINE Martine :

04 42 28.82.24 – 06 19 17 99 20

Mme WAUTERS Chantal :

04 42 28 96 59 - 06 86 57 88 93

INFORMATION JUDICIAIRE

TRACTS DIFFAMATOIRES : Monsieur Xavier HEMON a été reconnu coupable des faits de diffamation publique envers le Maire de Ventabren, citoyen chargé d'un mandat public, et condamné en répression et à titre définitif par le Tribunal correctionnel d'Aix en Provence à une amende délictuelle de 500 euros avec sursis, à laquelle s'ajoutent, au titre du préjudice subi, 500 euros de dommages et intérêts et 500 euros de frais de procédure.

Le Maire reversera l'intégralité de la somme au CCAS.

PERMANENCES CAUE

(Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat liée au respect de l'environnement, la commune, avec l'aide du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), met à la disposition des Ventabrennais un architecte conseil une demi-journée par mois en mairie.

Son rôle est de recevoir les candidats à la construction avant le dépôt des demandes de permis de construire ou pendant l'instruction de leur dossier pour leur fournir informations et conseils susceptibles de les aider dans la conception de leur projet et dans l'obtention des autorisations administratives.

L'architecte conseil reçoit, gratuitement, sur rendez-vous tous les 2^{èmes} mardi du mois.

Contact : Service urbanisme 04.42.28.90.55

PUBLICATION DES VOTES DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 09 mars 2011 à 19h30

Délibération n°1 : Rapport sur les orientations budgétaires

La loi du 6 février 1992 dite loi ATR « Administration Territoriale » reprise par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2, prévoit que « dans les communes de plus de 3500 habitants un débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

A l'appui de ce débat le Maire donne lecture d'un rapport qui étaye le contexte et les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2011.

Pas de vote. Le conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Délibération n°2 : Bilan de la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier de l'Héritière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 octobre 2010 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'adopter à l'unanimité les objectifs d'aménagement du quartier de l'Héritière en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté qui en définissait les modalités de la concertation pour le dossier de création de la future ZAC.

Présentation du projet

Le projet de ZAC de l'Héritière est conforme aux orientations du PADD et s'inscrit à l'intérieur du périmètre du secteur AU2 du PLU destiné à être urbanisé sous forme de ZAC. L'objectif est d'y créer les conditions d'animation de la vie du village et d'améliorer l'accès aux services et équipements de proximité. La réussite de cet aménagement passe également par la création de logements destinés notamment aux jeunes et aux personnes âgées, pour rendre ce quartier vivant, permettre de diversifier l'offre de logement et répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Pour répondre à ces objectifs, le programme envisagé est le suivant :

- Une maison de retraite (80-90 lits).
- Un maximum de 250 logements **diversifiés, dont 60 logements sociaux respectant l'article 55 de la loi SRU.**
- Une place centrale permettant d'accueillir un marché avec des petits commerces et des services de proximité avec par exemple, un laboratoire d'analyses médicales et un établissement bancaire...
- Un groupe scolaire.
- **Des** espaces de stationnement pour les véhicules.
- Un bassin de rétention paysager avec par exemple un espace ludique.
- Les équipements de viabilité associés.

Le projet, qui est principalement desservi par le carrefour giratoire de la RD10, est structuré par le tronçon du RD 64 existant qui le traverse du Nord au Sud et qui sera mis en sens unique dans sa partie Nord, et une voie nouvelle qui permet une sortie sécurisée de l'opération sur la RD 19 à l'Est du carrefour actuel avec la RD 64. Une piste cyclable traverse l'opération du Nord au Sud et dessert le groupe scolaire.

Les idées directrices du projet sont :

- **Sa conception et sa réalisation répondront aux critères d'un éco-quartier**
- Exprimer une centralité par un ensemble bâti R+2 maximum autour d'une place avec commerces **en rez de chaussée** et un groupe scolaire donnant sur cette place.
- Structurer l'espace par des **îlots** de logements collectifs R+1 le long des voies principales
- Assurer la transition avec l'habitat diffus périphérique à l'opération par du logement individuel.

Les modalités de la concertation

Le projet d'aménagement du Quartier de l'Héritière, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies par le Conseil Municipal, a fait l'objet d'une concertation la plus ouverte possible à savoir :

- l'organisation de deux réunions publiques les 15 novembre et 13 décembre 2010 salle Sainte Victoire à 19 heures,
- l'organisation d'une troisième réunion le 31 janvier 2011 salle Sainte Victoire à 19 heures,
- l'organisation d'une exposition dans la salle des mariages de la mairie, du mois de novembre 2010 à fin février 2011, avec la mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y consigner ses observations.
- la publication d'un dossier thématique dans le bulletin municipal « La Colline Bleue », relayé sur le site internet de la commune ;

L'information du public a été réalisée par voie de presse dans le journal « La Provence » du 8 novembre 2010, le bulletin d'informations municipales de novembre 2010, sur le panneau d'information électronique et par voie d'affichage.

En parallèle à cette concertation publique, chaque propriétaire dont le terrain est situé à l'intérieur du périmètre d'étude de la ZAC a été contacté par courrier afin qu'il puisse faire des remarques sur le projet et poser des questions. Les propriétaires ont été invités à prendre rendez-vous en mairie pour bénéficier d'une présentation individuelle du projet.

Les points soulevés

1°) Les remarques du registre mis à disposition lors de l'exposition

Cette exposition proposait 8 panneaux présentant le site de l'étude, les dispositions du PADD et du PLU, le périmètre de l'étude, le contexte paysager, le contexte urbain et physique du site, un reportage photographique, les idées directrices du projet, le programme et les aménagements prévus ainsi que le calendrier prévisionnel.

Le registre fait apparaître les observations de 4 personnes et du groupe « Ventabren Demain » développant plusieurs thèmes :

- le projet et son programme : le parti d'aménagement, les logements, la circulation, les déplacements, les énergies renouvelables ...
- La compatibilité du projet avec le PLU.
- Le pilotage du projet.
- Le financement du projet.
- La concertation avec la demande d'une commission extra municipale, d'un référendum.

2°) Les réunions publiques des 15 novembre et 13 décembre 2010 et du 31 janvier 2011

Lors des deux réunions organisées les 15 novembre et 13 décembre (environ 150 personnes à chacune d'elle) ont été présentés au public sous forme de diaporama les panneaux exposés en mairie. Ces panneaux portaient la synthèse provisoire des études préalables. A l'issue de ces présentations plusieurs remarques et questions ont été émises par le public présent dans la salle.

Ces questions et remarques ont principalement portées sur :

- la voirie, les déplacements,
- la circulation, à l'intérieur et à l'extérieur du projet, induite par les nouvelles constructions et par l'équipement scolaire,
- la sécurité de l'accès au chemin de l'Héritière,
- le stationnement des véhicules,
- le traitement de la liaison piétonne avec le supermarché.

- Le logement :
 - o le nombre total de logements,
 - o leur typologie,
 - o leur niveau de standing,
 - o la situation des logements sociaux, diffus ou regroupés,
 - o la densité.
- Les équipements et activités :
 - o le type de commerce,
 - o la programmation de l'équipement scolaire,
 - o la résidence des personnes âgées.

La réunion supplémentaire organisée le 31 janvier 2011 (une centaine de personnes) a été l'occasion d'apporter des réponses aux remarques émises dans le registre mis à disposition lors de l'exposition en mairie, et de faire le point sur l'avancement des études par des schémas plus précis.

3°) les observations des propriétaires inscrits dans le périmètre d'étude

13 propriétaires de propriétés bâties ont été recensés dans le périmètre d'étude de la future ZAC. A ces propriétaires un courrier a été envoyé afin qu'ils contactent le service urbanisme dans le but de convenir d'un rendez-vous pour être informés personnellement de l'avancement des études et du devenir de leur propriété. Sur ces 13 propriétaires, 11 ont été reçus ou entendus téléphoniquement et ont ainsi pu échanger leur point de vue sur le projet.

Lors de ces entretiens, plusieurs thèmes ont été évoqués :

- la sécurisation et l'aménagement du chemin de l'Héritière,
- le type de construction en limite des propriétés,
- le schéma de circulation,
- la constructibilité des parcelles et le désenclavement des fonds de parcelles par un débouché sur l'opération d'aménagement,
- le mode d'attribution des logements sociaux.

Réponses - Analyses des observations et suite donnée

- La voirie, la circulation, la sécurité, le stationnement, les déplacements, les cheminements piétons :
Toutes les explications utiles ont été données. Plusieurs remarques ont été retenues pour être examinées dans le cadre d'études complémentaires. C'est le cas notamment de la sécurisation du chemin de l'Héritière, du développement des cheminements doux, de la traversée de la RD10 en accord avec les services du Département, des pistes cyclables. Des plans et profils ont été présentés pour illustrer ces prises en compte.
- Densité, nombre et typologie des logements, programme des équipements et des activités, compatibilité avec le PLU :
La démonstration a été faite que les engagements portés dans le PLU ont été respectés, à savoir préservation de l'environnement, amélioration du cadre de vie, développement mesuré et respectueux du cadre de vie répondant aux besoins ; avec en particulier, pour ce qui concerne la mixité : 60 logements sociaux locatifs sur un total de 250 (soit 25%).
Pour ce qui concerne la densité, les éléments présentés ont apporté la preuve d'une forte recherche en vue de l'insertion de l'opération dans le paysage et dans le site. Le constat a pu être fait d'une grande modération constructive : en effet, la transition s'organise avec harmonie entre le tissu du village (COS 0,30), le COS de l'opération (COS 0,25 avec hauteur maximale de R+2), le tissu pavillonnaire lâche environnant le site (COS 0,15) et la zone de campagne. En réponse à l'affirmation selon laquelle il y aurait surdensification, il a été rappelé que 250 logements (en fait 20.000 m² SHON) pour 160.000 m², c'est peu dense, **au regard de la densité de 45 logements par hectare pratiqués habituellement dans ce type d'opération**. Il a été rappelé par ailleurs que d'un point de vu du développement durable, il y a lieu aussi d'éviter le gaspillage du foncier, denrée rare et chère. Le programme des équipements publics, des activités commerciales ou de services est en parfaite conformité avec les orientations du PADD et en adéquation avec les besoins des habitants.
- Choix du plan d'aménagement de la zone :
A la question de savoir pourquoi le plan présenté a été privilégié, les urbanistes en charge du dossier ont donné les raisons pour lesquelles le parti pris s'est imposé, après que plusieurs scénarios aient été envisagés avant d'être écartés, au bénéfice de celui retenu qui présente les aspects favorables suivants : aménagement de site conduit « en douceur » et prenant bien en compte l'échelle du lieu et celui de l'ensemble de la commune. Le projet n'entraîne pas d'effet sur le bâti existant aux abords immédiats du site. La transition sera assurée entre l'habitat pavillonnaire périphérique et la zone plus dense du projet par de l'habitat intermédiaire. La constitution d'un îlot à vocation commerciale apportera un élément positif d'urbanité au quartier.
- Le pilotage-Le financement du projet :
La ZAC publique est l'un des moyens les plus sûrs pour la mise en œuvre volontariste d'une opération prévue au PADD. Elle assure un contrôle complet de la collectivité sur le choix d'aménagement. Elle permet à la commune de conduire cette opération d'aménagement en faisant appel, si besoin, à un aménageur public dont les obligations sont fixées dans le cadre d'une convention et donc sous contrôle. Dans le cas d'espèce, seront instaurées des participations financières devant conduire à un équilibre général de l'opération de ZAC.
Une péréquation des participations financières permettra, en particulier, aux logements sociaux, de bénéficier de charges foncières compatibles.

- La concertation :
Elle a permis d'informer de façon large et constante la population concernée. Elle s'est passée très généralement dans un excellent état d'esprit, même si l'on a rencontré parfois quelques **interventions virulentes**. **Aucune opposition de fond sur le projet n'est ressortie de la concertation. Des interrogations portant sur la forme administrative et technique du projet ont permis au travers des réponses détaillées des techniciens d'explicitier les tenants et aboutissants du dossier.**
Pour répondre à la demande d'un référendum municipal, Monsieur le Maire a indiqué qu'il envisageait, au stade du plan de masse finalisé, avant l'engagement de la réalisation effective, d'organiser une consultation générale de la population communale, **sous une forme qui sera définie ultérieurement par le Conseil Municipal.**

Il a été rappelé par ailleurs que, concomitamment au dossier de création de ZAC, une modification du PLU sur ce secteur est engagée qui doit être soumise à l'avis de la population, au moyen d'une enquête publique.

En conclusion

La concertation préalable au projet de création de ZAC n'a pas fait apparaître d'opposition de fond à l'aménagement proposé du quartier de l'Héritière. Elle a permis d'informer de manière large et constante la population et l'établissement d'un dialogue constructif avec en retour, la prise en compte de remarques permettant de faire évoluer le projet, notamment pour ce qui concerne la voirie et les déplacements. Elle a permis que s'expriment de nombreux avis favorables.

Vu les textes codifiés et règlementaires se rapportant au projet,

Considérant que le bilan de la concertation fait apparaître qu'il n'y a pas d'opposition de fond, mais au contraire de nombreux avis favorables, à l'aménagement du Quartier de l'Héritière,

Le Conseil Municipal décide d'adopter le bilan de la concertation préalable en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le quartier de l'Héritière, et précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Ventabren.

Pour : 23

Contre : 4 GARNIER-FATOU-ROUARD-VILLELM

Abst : 0

Délibération n°3 : Création de la « ZAC de l'Héritière »

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que facteur de revitalisation et d'attractivité pour l'ensemble de la commune, l'aménagement du quartier de l'Héritière s'inscrit dans le projet urbain de Ventabren. Compte tenu des enjeux du site, des études préalables ont été conduites par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et le projet de ZAC soumis à la concertation du public en application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'opération d'aménagement projetée a pour vocation l'habitat, l'activité économique (commerces, services, activités tertiaires) et les équipements publics. Sa réalisation s'étend sur un périmètre d'environ 16 hectares.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le quartier de l'Héritière.

Vu les textes codifiés et règlementaires se rapportant au projet,

Considérant que le bilan de la concertation préalable adopté par le Conseil Municipal annexé à la présente délibération, fait apparaître qu'il n'y a pas d'opposition de fond pour l'aménagement d'un éco-quartier majoritairement dédié à l'habitat,

Considérant que l'ensemble des études menées ont conclu à l'intérêt de créer la ZAC de L'Héritière,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante **d'approuver** le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « de l'Héritière », celui-ci comprend conformément à l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation de la zone ;
- un plan de délimitation du périmètre de la zone ;
- le régime de la ZAC au regard de la TLE,
- une étude d'impact, telle que définie à l'article R122-3 du Code de l'Environnement ;

d'exclure du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement cette ZAC conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, et **de faire appel** à un aménageur auquel sera confié l'aménagement de la zone.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération porte création de la Zone d'Aménagement Concerté « de l'Héritière », conformément à l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle sera en outre affichée pendant un mois à la mairie de Ventabren. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, dans les quotidiens « La Marseillaise » et « tpbm ».

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « de l'Héritière », tel que présenté ci-avant avec l'ensemble des pièces constitutives.

UNANIMITE

Délibération n°4 : Approbation d'une demande sollicitant une remise des majorations et accessoires dus au titre des taxes d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Livre des Procédures Fiscales, notamment l'article L 251A,

Vu le permis de construire n°11407F0036 accordé à Monsieur et Madame Michel ZENATTI pour la construction d'une maison d'habitation sise 49 Avenue Charles de Gaulle,

Vu l'acquiescement du montant de recouvrement par Monsieur ZENATTI, des taxes d'urbanisme liées à cette construction,

Vu la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard émise par Monsieur et Madame ZENATTI auprès de la trésorerie chargée du recouvrement des taxes en date du 24 janvier 2011,

Vu le courrier en date du 27 janvier 2011 par lequel le Trésor Public, après avoir émis un avis favorable à cette demande, requiert de la commune de Ventabren, via son assemblée délibérante, un accord,

Considérant la situation de Monsieur et Madame Michel ZENATTI,

Le Conseil Municipal décide d'accorder la remise gracieuse des majorations et accessoires liquidés à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues par Monsieur et Madame Michel ZENATTI pour un montant de 243,00€ et précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier de la Commune de Ventabren.

UNANIMITE

Délibération n°5 : Plan Climat Energie Territorial du Pays d'Aix

La loi Grenelle II a consacré l'obligation pour les Etablissements Publics et les Collectivités de plus de 50 000 habitants d'adopter avant fin 2012, un Plan Climat Energie Territorial.

La Communauté du Pays d'Aix a anticipé cette mesure, en réalisant dès 2009, son bilan carbone et énergétique décliné par commune, et en actant par délibération du Bureau Communautaire N°2010-B 058, du 24 février 2010, le lancement de ce dispositif. Il représentera le volet opérationnel de la partie « changement climatique et adaptation du territoire » de la Charte vers un développement durable, en cohérence avec les engagements régionaux, nationaux et internationaux. La délibération n°2010 – B597 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010, a autorisé la Communauté du Pays d'Aix à présenter une candidature à l'appel à projet régional lancé par l'ADEME, la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, et soutenu par des fonds européens.

La question de la pertinence du périmètre est essentielle, au regard des questions de développement durable, et plus particulièrement des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi la Communauté du Pays d'Aix a invité dans ce programme, l'ensemble des communes du Pays d'Aix et par cohérence la commune de Gardanne et les intercommunalités limitrophes.

Notre commune a démontré son implication dans des démarches de développement durable concourant à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, et à l'adaptation du territoire aux changements climatiques, en s'engageant depuis 2 ans dans divers dispositifs et démarches.

Au regard de ce qui précède, la Communauté du Pays d'Aix invite notre collectivité à s'associer à ce dispositif.

Compte tenu de la volonté de la commune d'agir pour la lutte contre les émissions à effet de serre, et l'adaptation du territoire aux changements climatiques, le Conseil Municipal décide de s'associer aux côtés de la Communauté du Pays d'Aix à l'élaboration, puis à la mise en œuvre d'un Plan Climat sur le territoire du Pays d'Aix, et autorise Monsieur le Maire et en cas de délégation, Yann VILLARET, élu au développement durable, à signer, aux fins de représenter la commune, tout document dans ce contexte.

UNANIMITE

Délibération n°6 : Rachat de deux concessions dans le cimetière communal – Détermination du prix pour le nouvel acte de concession – Fixation du tarif des concessions cinquantennaires

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante que par courrier adressé en commune, deux personnes, bénéficiaires de concessions perpétuelles dans le cimetière communal, ont émis le souhait de revendre leur titre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°66 en date du 27 octobre 2003, la commune a formalisé le rachat de quatre caveaux, construits entre 1964 et 1974, auprès de la Fondation Cartoux pour un coût unitaire revalorisé de 760€.

Considérant que le cimetière de Ventabren ne possède plus d'emplacement disponible, et dans l'attente de son agrandissement, la commune pourrait se porter acquéreur de ces concessions.

Dans le cas où l'assemblée accepte le rachat de ces concessions, et par parallélisme de forme avec la transaction de rachat effectuée en 2003, il est proposé d'en fixer le prix comme suit : un prix correspondant au coût initial d'achat des concessions, majoré du coût du caveau bâti par les soins des concessionnaires, auquel serait appliqué 1,7% par an d'évolution du coût de la vie jusqu'à ce jour, ainsi :

- pour la concession acquise en 1974, Monsieur le Maire propose un prix de rachat à 1310€.
- pour la concession acquise en 1969, Monsieur le Maire propose un prix de rachat de 1425€.

Par ailleurs, la commune ne prévoyant plus de vente de concessions perpétuelles dans son règlement du cimetière, ces concessions seraient transformées en cinquantennaires. Il convient, à cette occasion, de fixer le tarif des concessions cinquantennaires en terrain nu à 762€.

Afin de pouvoir répondre immédiatement à la demande de ses administrés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée dans les cas où le rachat serait acté, de fixer le prix à la revente de ces deux concessions 6 places pour une durée de 50 ans à 3500€ l'unité, afin d'être en cohérence avec le prix des concessions en vigueur sur la commune et de permettre de couvrir tous les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal décide d'adopter ces transactions telles qu'elles sont énoncées ci-dessus et d'approuver les inscriptions budgétaires.

UNANIMITE

Délibération n°7 : Organisation d'un séjour de vacances d'été 2011 en Corse par le Centre de Loisirs

Municipal – Détermination des tarifs

Dans le cadre de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la municipalité organise un ALH sur le thème de la découverte d'activités nautiques.

Ce séjour se déroulera du lundi 18 au vendredi 29 juillet 2011 (12 jours) et s'adresse aux enfants de 8 à 13 ans. L'hébergement est prévu au gîte d'étape « l'Etape Marine », situé au cœur du Parc Naturel Régional de la Corse, à Galéria à 28 km de Calvi.

L'hébergement, agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, est prévu en pension complète. L'équipe d'animation assurera le goûter.

Au vu de la réussite du séjour 2010, les enfants ayant plébiscité le gîte d'étape « l'Etape Marine » à Galéria, et considérant l'offre concurrentielle sur ces dates et à destination de l'île de beauté, Monsieur le Maire propose de renouveler l'accueil avec hébergement dans le cadre de la colonie d'été 2011 avec le même centre.

Les enfants pourront pratiquer des activités nautiques à travers la pêche, la plongée sous-marine et le kayak de mer.

Sur le gîte, des activités sportives comme les Olympiades, des activités manuelles en journée et des veillées à thème tous les soirs seront organisées par l'équipe d'animation.

Le coût pour les familles Ventabrennaises s'élève à 750€ pour le 1^{er} enfant et à 700€ pour le 2^{ème} enfant.

Pour les familles n'habitant pas la commune, et dans la limite des places disponibles, le coût du séjour s'élève à 1210 € par enfant correspondant au coût total par enfant.

Les frais d'inscription s'élèvent à 225€ et le solde devra être réglé avant le 24 juin 2011.

Le paiement fractionné est autorisé pour les familles inscrivant 2 enfants. Outre les frais d'inscription, la famille règlera 50% du montant restant dû avant le 06 mai 2011 et le solde avant le 24 juin 2011. L'ensemble de ces prestations sera encaissé par la régie de recettes de l'ALSH. Le séjour sera dirigé et, en partie, encadré par Noël PEREZ, ETAPS, préposé aux régies de recettes et d'avances de l'ALSH.

Le conseil municipal décide d'approuver ce séjour dans les conditions énoncées ci-dessus et sur la base du dossier de présentation ci-joint annexé, en fixant les tarifs de ce service

UNANIMITE

Délibération n°8 : Signature d'une convention de concession pour dépôt de ruches en forêt communale

Monsieur le maire fait part à l'assemblée délibérante de la demande du « Rucher du Clocher Bleu » représentée par Monsieur REYNIER Patrick, apiculteur, domicilié le Mas des abeilles 04110 VACHERES, d'utiliser un terrain en forêt communale, dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts, pour l'exploitation de ruches.

Monsieur REYNIER Patrick, désire en effet, installer un emplacement de 100 ruches sur la parcelle cadastrale n°BO62 au lieu-dit le Rigouès, sur une période de 3 ans, soit du 10/03/2011 au 10/03/2014.

Monsieur REYNIER Patrick a pris contact avec Monsieur DUMAS, agent patrimonial de l'O.N.F, afin de connaître toutes les informations techniques nécessaires à cette installation en forêt communale. Les prescriptions techniques discutées sont indiquées dans la convention ci-jointe et des frais de dossier de 90€ HT seront facturés au concessionnaire par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire précise que le rucher sera matérialisé par un panneau qui en indiquera l'existence.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts sera chargé de veiller au bon respect de toutes les mesures de sécurité encadrant ce projet.

Vu les textes codifiés qui encadrent le projet,

Le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur REYNIER Patrick à installer des ruches en forêt communale, décide qu'il n'y aura pas de redevance annuelle à verser à la commune par Monsieur REYNIER, considérant que les abeilles ont un effet bénéfique pour la pérennité de la forêt, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'occupation de terrain au bénéfice de Monsieur REYNIER Patrick proposé par l'ONF, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

UNANIMITE

Délibération n°9 : Personnel – Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections aux agents admis au bénéfice de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Cet arrêté a été complété par la circulaire ministérielle du 11/10/2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu des mouvements de personnel éligible à l'IFTS survenus depuis la dernière délibération évaluant cette enveloppe,

Considérant l'actualisation de la valeur de référence prévalant au calcul de l'enveloppe indemnitaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le principe de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections dans les conditions fixées ci-dessus aux agents pouvant y prétendre, et de fixer les crédits nécessaires au budget.

Pour les consultations suivantes :

Toutes les consultations électorales nécessitant la présence du personnel.

Lorsque le scrutin donne lieu à deux tours, les taux sont doublés, sauf si deux scrutins ont lieu le même jour.

Crédit global :

Montant mensuel de l'IFTS de 2^{ème} catégorie mis en place par la collectivité (taux moyen annuel de référence soit 1070,16 divisé par 12 mois, affecté du coefficient) multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Crédits maximum à inscrire au budget 2011:

$(1070,16 \times \text{coef}8) \times 5$ soit 3567,20 €
12

Le conseil municipal décide d'adopter cette indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

UNANIMITE

ELECTIONS CANTONALES

Nous vous rappelons que les élections cantonales se dérouleront les dimanches 20 et 27 mars prochains. Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8H00 à 18H00. Il est impératif de se munir de sa Carte d'Identité et éventuellement de sa carte d'électeur.

SPECTACLES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

La Joconde est dans l'escalier

Le corps à l'œuvre, de la Renaissance à l'Art Contemporain.

Une exposition sensorielle et ludique créée par ARTESENS, destinée au public scolaire aux enfants et adultes voyants et non-voyants.

L'exposition sera également ouverte au public :

**Du mardi 22 au vendredi 25
et le lundi 28 mars
de 10h à 12h et de 14h à 18h.**

**Vernissage ouvert à tous,
le mardi 22 mars à 18 heures.**

Nicolas JULES en concert

Vendredi 25 mars, 21heures Salle Sainte Victoire (plateau de Ventabren)

Tarif : 13€, réduit : 10€

Plébiscité par tous les grands festivals, Nicolas Jules fait sensation avec sa chevelure en bataille, sa belle gueule lunaire, sa voix de séducteur et son humour décapant. Volontiers provocateur - mais en douceur – il ne cède rien ni à la mode ni à la facilité et instaure une complicité rare avec le public.

Pour Nicolas Jules : « c'est simple, il suffit de se laisser aller à faire ce qu'on aime et lâcher prise. C'est un travail, ça : lâcher prise, de ne pas gommer sa personnalité. Mais je préfère aller à fond dans mes imperfections et les assumer."

Et pour nous, c'est tout simplement génial, enfin bon, tout simplement...

MAGO MENTALISTA par les Décatalogués

Vendredi 08 avril à 21heures en Salle Sainte Victoire

Tarif : 13€, réduit : 10€

Guido est italien, mentaliste et grand manipulateur devant l'éternel.

Quelles sont dans nos vies la part de hasard et la part de destin ? Comment notre comportement peut-il trahir nos pensées ? Jusqu'où sommes-nous prêts à aller pour être aimé, accepté ?

Voici, sous la forme d'un spectacle faussement classique, d'humour et de music-hall, le type de dilemmes auxquels Guido est confronté face à son public. Car le mentalisme est l'art de présenter de manière divertissante des effets semblant relever du paranormal.

« ...Le thème du spectacle, c'est comment peut-on se faire manipuler... Ça sert à lutter contre les idées reçues, les faux prophètes. C'est un spectacle de music-hall à l'ancienne, et de magie contemporaine : on revient aux sources de la magie, à la part étrange, fantaisiste de la magie. Ce qui est important, c'est le personnage, l'histoire, et pas seulement l'effet. Les gens rient beaucoup», explique l'artiste.

L'OMC vous invite à un spectacle qui vous offre la possibilité de résister aux apparences et à la superficialité des images qui nous environnent et nous affaiblissent. Serez-vous prêts à accepter cette illusion ?

LA CAVE AUX JEUNES

"Une Assemblée Générale Ordinaire de L'Association Jeunesse Ventabren aura lieu le vendredi 25 mars 2011 à 19h00.

NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

4 membres du Conseil d'Administration sont démissionnaires : 2 personnes partent pour le Canada, 1 personne quitte Ventabren et la quatrième pour des raisons de santé.

Sans Conseil d'Administration, l'Association ne peut continuer...

Cela signifie la fermeture de La Cave aux Jeunes (accueil de loisirs pour adolescents de 10 à 17 ans).

Nous comptons sur votre présence **INDISPENSABLE**

STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

La commune de Ventabren en partenariat avec la Société Protectrice des Animaux va procéder, en divers quartiers de la commune, à une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action se déroulera de la façon suivante :

- Mise en place de cages par le service communal de capture des animaux errants (SPACL),
- Transfert par ce même service des animaux capturés vers la SPA de Marseille,
- Soins, vaccination, stérilisation, pose de puce d'identification des animaux par la SPA de Marseille,
- Réintroduction des animaux traités sur les lieux de leur capture selon le processus mis en place par la SPA.

Il est à noter que les animaux traités seront munis chacun d'une puce d'identification mentionnant la SPA de Marseille comme propriétaire de ces animaux. En cas de maltraitance de ces chats, cette association se portera partie civile devant les tribunaux compétents.

EMPLOI DU FEU :

L'emploi du feu est réglementé tout au long de l'année sur la commune de Ventabren selon les dispositions suivantes (arrêté préfectoral 389 et arrêté municipal 90R) :

- Du 1/10 au 31/05 : autorisé du lever du jour à 12h et lorsque le vent est inférieur à 30 km/h.
- Du 1/06 au 30/09 : interdit (aucune dérogation).